

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose :

*« Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.*

*Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution. »*

PORTS DE LILLE – CCI Hauts-de-France porte à la connaissance du public que la société **TRANS-FER** société à responsabilité limitée au capital de 250 000 € dont le siège social se situe PA du Bois de Soevres – 2 rue de la Clairière, 35538 VERN-SUR-SEICHE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 533 805 768 a sollicité une autorisation d'occupation temporaire relative à une surface d'entrepôt de 150 m<sup>2</sup> dans le bâtiment Q du Port de Lille pour un stockage de courte durée.

L'occupation de la dépendance du domaine public du Port de Lille sera accordée pour une durée maximale de 9 mois à compter du 15 janvier 2024 et ne pourra pas être renouvelée.

<b>Date de parution de l'avis</b>	19 janvier 2024
-----------------------------------	-----------------